

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Objet : Réhabilitation énergétique du Centre de Secours Principal (CSP) de Vannes
Marché n° 2024-179 - Lot n° 2 « voirie et réseaux divers » - avenant n° 1**

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2025 donnant délégation au Président pour :
 - prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT. Toutefois en cas d'urgence impérieuse, la délégation est accordée sans limitation de montant.
 - approuver tout avenant aux marchés, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ;
 - approuver toute modification de marchés (avenants) quelle que soit la procédure, ayant une incidence financière inférieure ou égale :
 - à 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et plafonné à 10K€,
 - à 15% du montant initial pour les marchés de travaux et plafonné à 50K€.
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

PREAMBULE :

Ce marché a été notifié le 30/04/2025 à la société COLAS France Etablissement de Vannes pour un montant de 90 000,00 € HT.

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société COLAS France Etablissement de Vannes un avenant n° 1.

La base de vie de l'ensemble des entreprises est positionnée sur un foncier adjacent aux travaux, propriété de la Ville de VANNES. Lors des études préalables, un plan de réseau EU a été transmis lors des DT, présentant une position de réseau EU qui s'est avérée inexacte lors des investigations de la préparation de chantier.

Des IC ont alors été diligentées, confirmant que le réseau n'allait pas jusqu'à la base de vie.

Par conséquent, une extension de ce réseau est nécessaire, sur 26 m de long.

Cette base de vie devant initialement être alimentée en AEP et BT en aérien, il apparaît plus judicieux de profiter de l'ouverture de cette tranchée pour y faire passer ces réseaux en souterrain, limitant les risques de gel et garantissant une meilleure pérennité tout au long du chantier.

Il en résulte un avenant d'un montant de 7 190,35 € HT.

Le nouveau montant du marché est porté à 97 190,35 € HT.

Article 2 : Toutes les clauses et conditions générales du marché de base et le cas échéant, des précédents avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet

AMPLIATION sera :

- adressée à Monsieur le Responsable du Service de Gestion comptable de Vannes

29
Le vice-Président
M. Thierry ~~EVENO~~

FAIT à VANNES, le 29 DEC. 2025

Le Président

David ROBO

Certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa réception en Préfecture le : 29 DEC. 2025
- sa mise en ligne : 29 DEC. 2025